United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial 34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/8E.Add.2
Brasilia, 1 août 2010
Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil
25 juillet - 3 août 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8E: Adoption des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle

RESUME

Ce document présente le projet de décision concernant l'adoption de deux déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle soumises par deux Etats parties pour les biens n'ayant aucune déclaration approuvée à l'époque de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ce document devrait être lu conjointement avec les documents *WHC-10/34.COM/8E* et *WHC-10/34.COM/8E.Add*.

L'Annexe I contient le texte intégral des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle concernées.

Projet de décision : 34 COM 8E.Add.2, voir point II

I. Historique

A la suite du premier cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques en Europe, et dans le cadre du deuxième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques dans les régions des Etats arabes et de l'Afrique, de nombreux Etats parties ont rédigé des projets de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial situés sur leurs territoires. Ces projets de déclaration sont présentés au Comité du patrimoine mondial pour adoption.

II. Projet de décision

Projet de décision 34 COM 8E.Add.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le Document WHC-10/34.COM/8E.Add.2,*

2. *Adopte les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle, telles que présentées dans l'Annexe I du Document WHC-10/34.COM/8E.Add.2, pour les biens du patrimoine mondial suivants:*
   - *Afrique du Sud : Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs ;*
   - *Sénégal : Île de Gorée.*

ANNEXE I: Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle

A. BIENS CULTURELS

Bien	**Île de Gorée**
Etat partie	**Sénégal**
Id. N°	**26**
Date d'inscription	**1978**

Brève synthèse
L'Île de Gorée témoigne d'une expérience humaine sans précédent dans l'histoire des peuples. En effet, cette « île mémoire » est pour la conscience universelle le symbole de la traite négrière avec son cortège de souffrance, de larmes et de mort.

Cette petite île de 28 ha située à 3,5 km au large de Dakar cristallise les douloureuses mémoires de la Traite atlantique. Ce destin singulier, Gorée le doit à sa position géographique d'une extrême centralité entre le Nord et le Sud, et à son excellente position stratégique offrant un abri sûr pour le mouillage des navires, d'où son nom de « Good Rade ». De ce fait, elle a été, depuis le XVe siècle, un enjeu entre diverses nations européennes qui l'ont successivement utilisée comme escale ou comme marché d'esclaves. Premier point d'aboutissement des « homéoducs » qui drainaient les esclaves de l'arrière pays, Gorée a été au cœur des rivalités entre nations européennes pour le contrôle de la traite négrière. Jusqu'à l'abolition de celle-ci dans les colonies françaises, l'île a été un entrepôt constitué de plus d'une dizaine d'esclaveries. Parmi les éléments tangibles qui témoignent de la valeur universelle de Gorée on retrouve notamment le Castel, plateau rocheux recouvert de fortifications qui domine l'île ; le Relais de l'Espadon, ancienne résidence du gouverneur français ; etc….

L'île de Gorée est aujourd'hui une terre de pèlerinage pour toute la diaspora africaine, un foyer de contact entre l'Occident et l'Afrique et un espace d'échanges et de dialogue des cultures à travers la confrontation des idéaux de réconciliation et de pardon.

***Critère (vi) :** L'Ile de Gorée apporte un témoignage exceptionnel sur l'une des plus grandes tragédies de l'histoire des sociétés humaines : la traite négrière. Les différentes unités de cette « île mémoire » — forts, bâtisses, rues, places, etc. — racontent, chacune à sa manière, l'histoire de Gorée qui a été du XVe au XIXe siècle le plus grand centre de commerce d'esclaves de la côte africaine.*

Intégrité
Le caractère insulaire de Gorée et un arsenal de textes juridiques contribuent à l'intégrité physique du site. L'océan atlantique constitue une zone tampon naturelle de près de 4 km.

Authenticité
Classée site historique par l'administration coloniale dès 1944 avec des mesures de sauvegarde spécifiques, Gorée n'a enregistré depuis aucune construction majeure susceptible de porter atteinte à l'authenticité du site qui est resté presque intact dans ces composantes les plus fortes. Mieux, les réhabilitations et restaurations ont été effectuées, pour l'essentiel, dans le respect des principes de la Convention.

Besoins en matière de protection et de gestion
L'île de Gorée a été classée site historique en 1944 avec des mesures de sauvegarde en 1951 (sous l'époque coloniale). Elle a par la suite été inscrite sur la liste du patrimoine national en 1975 (Arrêté N°012771 du 17 novembre 1975) et sur celle du patrimoine mondial en 1978.

Un Comité de sauvegarde a été créé par arrêté en 1979. Composé de toutes les parties prenantes, ce comité veille au respect de la Convention (conformité des ouvrages de réhabilitation, sécurité du bien, etc.). La nomination d'un gestionnaire du site a fait l'objet d'un arrêté qui est en cours d'adoption..

La réplique du « Mémorial de Gorée » sur le Castel est un exemple éloquent de ce qu'il ne faut pas faire pour la préservation de l'intégrité du site et d'un commun accord avec l'UNESCO, il a été convenu de procéder à la requalification de cet ouvrage.

A.1 AFRIQUE

Bien	**Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs**
Etat partie	**Afrique du Sud**
Id. N°	**915 bis**
Dates d'inscription	**1999-2005**

Brève synthèse
Le paysage vallonné qui abrite les sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud comprend des crêtes de calcaire dolomitiques avec des affleurements rocheux et des prairies dans les vallées, des cours d'eau aux rives boisées et de nombreuses sources naturelles. La plupart des sites sont dans des grottes ou sont associés à des affleurements rocheux ou à des sources. L'inscription en série inclut les Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs, ainsi que la vallée de Makapan et le site du crâne fossile de Taung. Le crâne fossile de Taung, découvert dans une carrière de calcaire à Dart Pinnacle, parmi de nombreux sites archéologiques et paléontologiques au sud-ouest de la vallée de Sterkfontein, est un spécimen de l'espèce Australopithecus Africanus. Les fossiles mis au jour dans les nombreuses grottes de la vallée de Makapan ont permis l'identification de plusieurs spécimens des premiers hominidés, notamment du Paranthropus, vieux de 2,5 à 4,5 millions d'années, ainsi que des preuves de la domestication du feu il y a 1,8 à 1 million d'années. L'ensemble de ces sites a fourni d'abondantes informations scientifiques sur l'évolution de l'homme moderne depuis au moins 3,5 millions d'années. Ils constituent à eux tous une vaste réserve de données scientifiques au potentiel considérable.

Ces sites contiennent dans leurs gisements tous les éléments clés indissociables et interdépendants dans leurs relations paléontologiques. Pendant et avant la période d'occupation des hominidés, on y trouve une séquence de mammifères, micromammifères et invertébrés fossiles qui éclairent l'évolution de la faune, la paléobiologie et la paléoécologie depuis le Pliocène. Ces données jouent un rôle fondamental pour mieux nous faire comprendre l'évolution humaine et l'apparition du comportement humain moderne.

Les témoignages fossiles que renferment ces sites prouvent de façon indiscutable que le continent africain est à l'évidence le berceau de l'humanité.

***Critère (iii) :** Ce site en série recèle des témoignages exceptionnels de quelques uns des plus importants spécimens d'australopithécidés remontant à plus de 3,5 millions d'années ; c'est-à-dire un éclairage unique sur les origines, puis l'évolution de l'espèce humaine, à travers le processus d'hominisation.*

***Critère (vi) :** Ces sites en série sont situés dans des cadres naturels uniques qui ont créé un environnement favorable à la collecte et à la préservation de restes animaux et humains qui ont permis aux scientifiques de mieux comprendre le passé. Ce site constitue donc une vaste réserve de données scientifiques, de portée universelle et au potentiel considérable, liées à l'histoire des temps les plus anciens de l'humanité.*

Intégrité (2005)
Les Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs, ainsi que la vallée de Makapan et le site du crâne fossile de Taung, comprennent cinq éléments distincts situés dans différentes provinces, et chacun comporte une zone tampon. Collectivement, ces éléments contiennent les témoignages nécessaires des sites qui ont révélé d'abondantes informations scientifiques sur l'évolution de l'humanité moderne depuis 3,5 millions d'années. En outre, le site classé en série couvre une superficie assez importante pour constituer une vaste réserve de données scientifiques au potentiel considérable.

Authenticité (2005)
S'agissant de l'authenticité, les sites renferment dans leurs gisements tous les éléments essentiels indissociables et interdépendants dans leurs relations paléontologiques naturelles. Ainsi, les brèches représentant les sédiments des caves contiennent les restes fossilisés d'hominidés, leurs vestiges lithiculturels (depuis environ 2 millions d'années), des fossiles d'autres animaux, de plantes et de pollen, ainsi que des traces géochimiques et sédimentologiques des conditions de dépôt de chacun de ces éléments qui représentent une succession de paléoécosystèmes. Les grottes, brèches et strates d'où ont été extraites des quantités de fossiles ou d'outils sont généralement intactes – tout comme le paysage –, mais sont vulnérables aux pressions du développement, à l'utilisation de l'environnement par les villageois, et au tourisme.

Besoins en matière de protection et de gestion (2005)
Les différents éléments des Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs, ainsi que ceux de la vallée de Makapan et du site du crâne fossile de Taung sont actuellement protégés en tant que Sites du patrimoine national selon la Loi sur les Ressources du patrimoine national, de 1999 (Loi n° 25 de 1999). En vertu de cette législation, personne ne peut détruire, endommager, défigurer, fouiller, modifier, retirer de son emplacement d'origine, subdiviser ou changer le statut d'aucun site du patrimoine sans autorisation fournie par l'organisme chargé des ressources du patrimoine, responsable de la protection de ce site.

La gestion de chaque site est supervisée par la Loi sur la Convention du patrimoine mondial (Loi n° 49 de 1999) ; la Loi nationale sur l'environnement et les aires protégées (Loi n° 57 de 2003), la Loi nationale sur la gestion de l'environnement (Loi n°107 de 1998), la Loi nationale sur la gestion de l'environnement et la biodiversité (Loi n° 10 de 2004) et la Loi sur l'aménagement du territoire (Loi n° 88 de 1967).

En vertu de ces différentes dispositions législatives, l'exploitation minière ou la prospection sont absolument interdites dans les sites du patrimoine mondial et tous les aménagements font l'objet d'études d'impact sur l'environnement.

Un plan de gestion, un suivi et des programmes d'évaluation sont également en place pour chacun des sites.

Les cinq éléments du bien sont situés dans différentes provinces d'Afrique du Sud et chacun d'eux dispose d'un ensemble différent de structures de gestion. Les aspects de la gestion diffèrent sensiblement sur les cinq sites inscrits en série. Lors de l'inscription des trois premiers sites, il avait été envisagé de créer un Comité commun de gestion des biens du patrimoine mondial, chaque province et organisme de gestion des sites nommant des membres au sein de ce Comité commun de gestion. Il était prévu de charger ce comité de rationaliser la gestion entre les sites, de discuter de problèmes de gestion communs et de fonctionner comme une tribune de communication pour les sites. Le partage équitable des avantages du développement touristique, les projets de financement commun et le partage des compétences en matière de patrimoine figuraient parmi les aspects à considérer.